

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITÉ SYNDICAL DU S.I.V.E.D - NG

Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets du centre ouest Var
Nouvelle Génération

NOMBRE DE MEMBRES			
Constituant l'Assemblée (titulaires et suppléants)	Pouvant prendre part à la délibération	Présents	Ayant pris part à la délibération
58	29	20	20

DATE DE LA CONVOCATION
09/05/2023

DELIBERATION N°
03/15.05.2023

L'an deux mille vingt-trois
et le quinze mai à 17h30

Le Comité Syndical du S.I.V.E.D. NG (Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets Nouvelle Génération), régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans LA SALLE POLYVALENTE à BRIGNOLES sous la présidence de Monsieur Eric AUDIBERT, Président.

Étaient présents :

Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S	Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S
C.A.P.V.	M. AUDIBERT M. DEBRAY M. GROS Mme PAILLARD M. PORZIO M. VERAN	M. HOFFMANN Mme RULLAN M. SIMONETTI M. TONARELLI	C.C.C.V.	M. BRUN M. LAIN M. ROUX M. SIMON Mme VIORT	M. BERTORELLO M. ROSSI
			C.C.P.V.	M. GHINAMO M. GIACOMELLI M. ROUSSELET	

OBJET DE LA DELIBERATION :

**REPRISE DE LA COMPETENCE COLLECTE
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
PAR LA CAPV AU 01 JANVIER 2024**

Sur le rapport de Monsieur le Président EXPOSANT :

VU les articles L5211-19, L5211-61 et L5211-39-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,
VU l'arrêté préfectoral du 5 janvier 1998 portant création du Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'élimination des déchets du centre Ouest Var (SIVED),
VU l'arrêté préfectoral n°02/2019-BCLI du 17 janvier 2019 portant modification du périmètre et des statuts du SIVED Nouvelle Génération (SIVED NG),
VU la délibération 01/04.11.2019 du 04 novembre 2019 portant modification des statuts du SIVED NG,

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,
VU la délibération n°CC-2023-025 du 10 février 2023 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte relative au retrait de la compétence collecte des déchets ménagers,

CONSIDERANT que pour l'exercice de la compétence obligatoire « gestion et valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés » la Communauté d'Agglomération adhère au SIVED NG conformément à l'article L5211-61 du CGCT à qui elle a délégué toutes les missions (*mission collecte d'une part et mission traitement d'autre part*),

CONSIDERANT que le SIVED NG a pour objet, à titre obligatoire, dans le cadre de la mise en œuvre du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Var, d'assurer toutes les missions relatives à la valorisation et au traitement des déchets ménagers et assimilés, qui lui sont confiés par les trois EPCI membres, ainsi que les opérations de tri ou de stockage qui s'y rapportent,

CONSIDERANT que le SIVED NG a pour objet, à titre facultatif, d'assurer toutes les missions relatives à la collecte des déchets ménagers et assimilés des collectivités adhérentes qui en font la demande ; Ces missions sont exercées uniquement pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,

CONSIDERANT la volonté politique des élus de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte de reprendre l'exercice de la compétence collecte et d'en assurer l'entière responsabilité afin de pouvoir en maîtriser à la fois le volet technique ainsi que le volet financier,

CONSIDERANT la volonté des élus communautaires de s'aligner sur le même mode de fonctionnement que les deux autres EPCI qui n'ont délégué au SIVED NG que la compétence traitement,

CONSIDERANT les impacts organisationnels, financiers et humains tels que décrits dans le cadre de l'étude prévue à l'article L5211-39-2 présentés en séance et annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT que le SIVED NG continuera à perdurer, pour l'exercice de la compétence traitement au profit des trois EPCI adhérents,

CONSIDERANT que la procédure de retrait prévue à L5211-19 du CGCT nécessite par délibération l'accord du Comité Syndical quant au retrait et à ses différentes modalités,

CONSIDERANT que la présente délibération devra être transmise aux 3 EPCI membres du SIVED NG afin qu'ils donnent leur accord quant au retrait dans les conditions de majorité qualifiée (deux tiers des organes délibérants représentant la moitié au moins de la population, ou la moitié des organes délibérants représentant deux tiers de la population, ainsi que la commune ou l'EPCI qui, le cas échéant regroupe plus du quart de la population),

CONSIDERANT que les 3 EPCI disposent d'un délai de 3 mois pour donner leur avis.

Le Comité Syndical, après avoir

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

DÉLIBÉRÉ à la majorité :

09 voix pour,

01 voix contre,

10 Abstention.

AUTORISE la reprise par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte de la compétence collecte conformément aux dispositions prévues à l'article L5211-19 du CGCT,

APPROUVE l'étude d'impacts annexée à la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise aux trois EPCI membres du SIVED NG afin qu'ils puissent se prononcer dans un délai de 3 mois quant au retrait de la compétence collecte.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Éric AUDIBERT

